



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**31 JUILLET 2025** Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 31 juillet 2025, à 16 h, à la salle du Conseil, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N<sup>o</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 3  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>o</sup> 5

SONT ABSENTS : M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>o</sup> 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 1 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 01.

**2025-07-347 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**
- 4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**
- 5. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – TRACTEUR À CABINE KUBOTA ET SES ÉQUIPEMENTS – KANATRAC – JOLIETTE**
- 6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION BARRAGES PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE**
- 7. FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0035**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 1002-2025 voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1002-2025 décrétant une dépense de 78 799 \$ et un emprunt de 78 799 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements.*

**4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 799 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 799 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose le projet du Règlement numéro 1002-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1002-2025 décrétant une dépense de 78 799 \$ et un emprunt de 78 799 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements.*

2025-07-348

**5. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – TRACTEUR À CABINE KUBOTA ET SES ÉQUIPEMENTS – KANATRAC – JOLIETTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite acquérir un tracteur à cabine de marque Kubota modèle LX3520HSDCC et ses équipements;

ATTENDU la soumission de KUBOTA - JOLIETTE, datée du 5 février 2025;

ATTENDU la recommandation d'acquisition du chef technique au Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'acquisition d'un tracteur à cabine de marque Kubota modèle LX3520HSDCC et ses équipements à KUBOTA - JOLIETTE au coût approximatif de **78 798,37 \$**, incluant les taxes nettes;

QUE la soumission de KUBOTA - JOLIETTE, datée du 5 février 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE cette acquisition **soit conditionnelle** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 1002-2025* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 01 002;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-07-349

**6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION BARRAGES PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE – WSP CANADA INC.**

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU qu' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les factures numéro 20205199, 20221688,20186613 et 20228003 de WSP CANADA INC.;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que les factures numéro 20205199, 20221688,20186613 et 20228003 de WSP CANADA INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures numéro 20205199, 20221688,20186613 et 20228003 de WSP CANADA INC. totalisant **181 554,73 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-08-350**

**7. FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0035**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2025-01-027**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 32-0035 au poste de chauffeur-manœuvre temporaire à temps plein;

ATTENDU les absences au travail non justifiées de l'employé numéro 32-0035;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **MET OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 32-0035, en date du 31 juillet 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-07-351 9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 09.

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE